

20/1/2005

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le IV^{ème} comité des signataires de l'Accord de Nouméa, institué par le point 6.5 de cet accord, s'est réuni à Paris le 20 janvier 2005, sous la présidence de Brigitte GIRARDIN, Ministre de l'outre-mer.

Participaient à ce comité, en leur qualité de signataires de l'Accord : MM. Pierre FROGIER, Simon LOUECKHOTE, Bernard DELADRIERE, Harold MARTIN, Paul NEAOUTYINE, Victor TUTUGORO, Charles PIDJOT et Roch WAMYTAN.

MM. FROGIER, LOUECKHOTE et DELADRIERE étaient accompagnés d'une délégation composée de MM. Pierre BRETEGNIER et Pierre MARESCA.

M. MARTIN était accompagné d'une délégation composée de Mme Marie-Noëlle THEMEREAU, MM. Philippe GOMES, Eric BABIN, Mme Hélène IEKAWÉ et M. Petelo TIPOTIO.

MM. NEAOUTYINE et TUTUGORO étaient accompagnés d'une délégation composée de MM. Aloïso SAKO, André NEMIA et Charles WASHETINE.

M. PIDJOT était accompagné d'une délégation composée de MM. Pascal NAOUNA, Neko HNEPEUNE, Gérald CORTOT, Bernard LEPEU, Gilbert TUYENON et Daniel HOUMBOUY.

M. WAMYTAN était accompagné d'une délégation composée de MM. Jacques LALIE, et Julien BOANEMOI.

Etaient également présents le Haut-commissaire de la République, le chargé de mission pour l'outre-mer à la Présidence de la République et le conseiller technique pour l'outre-mer du Premier ministre.

* * *

1. La question du corps électoral spécial pour l'élection du congrès et des assemblées de province a été débattue. Le Rassemblement et le FLNKS ont rappelé leurs positions respectives et opposées sur le sujet.

La Ministre a rappelé que le Chef de l'Etat s'est engagé à régler cette question d'ici la fin de son quinquennat.

Elle a en outre indiqué :

- que le projet de loi constitutionnelle adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat en juin et octobre 1999 ne peut être soumis en l'état à l'approbation définitive du Congrès du Parlement : il comporte en effet des dispositions relatives à la Polynésie française qui ne sont plus d'actualité ;

Nota : [lire le projet de loi constitutionnelle de 1999](#)

- que le Gouvernement s'engage à proposer au Président de la République le dépôt d'un projet

de loi constitutionnelle reprenant exactement les termes de l'article 1^{er} du texte adopté en 1999, qui complète l'article 77 de la Constitution sur la définition du tableau annexe. Ce projet de loi constitutionnelle sera déposé au Parlement d'ici à la fin du mois de juin 2005, l'objectif étant son adoption par les deux Assemblées, puis sa ratification par le Congrès du Parlement, d'ici la fin de l'année 2005 ou le début de l'année 2006.

* * *

2. La Ministre de l'outre-mer a transmis aux signataires un **avant projet de loi organique destiné à actualiser la loi organique statutaire du 19 mars 1999** afin, dans le strict respect de l'Accord de Nouméa, de préciser et de clarifier certaines dispositions et d'éviter ainsi des contentieux. Cet avant projet de loi organique fera l'objet d'échanges complémentaires entre le Ministère de l'outre-mer et les signataires.

Les Présidents des provinces ont exprimé le souhait que, à cette occasion, les conditions de détermination de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges, fixées à l'article 181-IV de la loi organique, soient revues.

En outre le Président de la Province Sud a demandé que la compensation par l'Etat des dépenses engagées par la Province sur la période 2000-2004, en sus de la dotation normale, soit prise en compte.

* * *

3. La Ministre de l'outre-mer a informé les signataires de la position du Gouvernement de la République sur la question de **l'introduction de l'euro dans les trois collectivités du Pacifique** :

- la réflexion sur l'introduction de l'euro va se poursuivre ; il a été décidé, à la demande des signataires que, tous les éclairages utiles leur seront apportés dans le cadre d'un groupe de travail.
- l'introduction de l'euro n'est possible qu'à la condition qu'elle s'opère simultanément dans les trois collectivités du Pacifique ;
- bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation juridique, dès lors que cette question ressortit à la compétence exclusive de l'Etat, elle recueillera l'accord formel des autorités élues des trois collectivités.

* * *

4. En réponse aux préoccupations exprimées par les élus s'agissant de la fin des **contrats de développement 2000-2004**, la Ministre de l'outre-mer a annoncé la prolongation, par avenants, de ces contrats sur une année supplémentaire afin de mener à leur terme les projets programmés. Avec les moyens mis en œuvre en 2005, l'Etat aura exécuté près de 95 % de ses engagements financiers. En outre, les dépenses de fonctionnement continueront d'être financées en 2005 et une attention particulière sera portée au financement des programmes d'habitat social afin qu'ils puissent être poursuivis, notamment dans l'agglomération du Grand Nouméa.

Par ailleurs, la Ministre de l'outre-mer a annoncé la préparation de nouveaux contrats de

développement (2006-2010) et a invité les représentants de la Nouvelle-Calédonie à engager sans tarder des discussions avec le haut-commissaire pour définir le contenu des futurs contrats. Il importe en effet que ces contrats soient mis en œuvre dès le début de l'année 2006.

Pour aider à la conclusion de ces discussions, la Ministre de l'outre-mer a annoncé l'envoi en mission, auprès du Haut-commissaire, du chef du département des financements publics de la direction des affaires économiques, sociales et culturelles du ministère.

* * *

5. La question de la cession des parts de l'Etat dans ENERCAL et le point sur les projets d'exploitation du nickel ont fait l'objet, de la part de la Ministre de l'outre-mer des précisions suivantes :

La Ministre de l'outre-mer a indiqué que l'Etat était prêt à céder à la Nouvelle-Calédonie ses participations dans **ENERCAL**, conformément à l'Accord de Nouméa. L'Agence des Participations de l'Etat (APE), qui gère l'ensemble des participations de l'Etat, a reçu mandat pour engager avec la Nouvelle Calédonie les discussions devant aboutir à cette cession.

S'agissant du **BRGM**, la Ministre a exprimé sa satisfaction que les décisions concernant le projet du Sud aient pu être finalisées en 2004, ce qui a permis d'octroyer la défiscalisation du projet fin décembre dernier. La participation des 3 Provinces au capital du projet est un objectif qu'elle partage pleinement et qui favorisera des retombées au bénéfice de toute la Nouvelle-Calédonie. Le mécanisme retenu de cession des parts du BRGM permet de sécuriser les intérêts de toutes les parties.

Pour le **projet Koniambo**, la ministre a rappelé toute l'importance qu'attachait l'Etat à sa réussite. L'Etat avait fixé en 2003 son aide financière permettant à Falconbridge d'être en mesure de finaliser le plan de financement. Falconbridge a annoncé qu'il présenterait ces éléments à la réunion annuelle de l'Entité Poum-Koniambo qui se tient à Nouméa ces jours-ci.

Pour les projets métallurgiques, les délégations ont rappelé leur attachement à la prise en compte des intérêts des populations locales.

* * *

6. La Ministre de l'outre-mer a évoqué la question du transfert des compétences de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie : il appartient aux élus de travailler à la préparation de ces futurs transferts. Les services de l'Etat apporteront leur concours technique à cette démarche : des groupes de travail seront constitués localement qui devront étudier tous les aspects liés à ces transferts de compétences. Naturellement, ces transferts de compétences seront, conformément aux termes de l'Accord de Nouméa, de la Constitution et de la loi organique, intégralement compensés sur le plan financier.

* * *

7. La Ministre de l'outre-mer a informé le comité de la volonté de l'Etat de bien prendre en compte les résultats du recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement qui sera versée en 2005 aux communes de la Nouvelle-Calédonie. Les communes bénéficieront en conséquence d'une augmentation significative de cette dotation.